

## TERRES PUBLIQUES.

public plus effectif concernant les affaires civiques en général. La division du développement des villes a rendu de grands services à plusieurs villes et cités en donnant des conseils et en soutenant des projets dans le meilleur intérêt des villes en formation. Cette division a entrepris des travaux de recherches touchant l'administration municipale en général, et s'est occupé de suggérer l'établissement d'un département des affaires municipales dans toutes les provinces, dans le but d'assurer un système plus uniforme et une plus grande efficacité du gouvernement local de tout le Canada.

**Publicité.**—Dans le but de faire connaître au public son objet et le résultat de ses efforts, et pour développer une vigoureuse opinion publique en faveur de la meilleure administration du domaine public, la Commission, par son comité de Presse et les associations coopérantes, a publié beaucoup de rapports et de bulletins. On a profité de toutes les occasions pour parler de ces travaux à la tribune et la Presse a prêté de bonne grâce secours et assistance. S'étant identifiée dans l'opinion publique avec l'idée de la recherche des meilleurs intérêts nationaux, la commission ne cesse de recevoir des demandes d'aide pour éviter la perte des ressources sous toutes ses formes. Comme résultat d'une demande générale de tous les corps publics du Canada, elle a commencé récemment une enquête à fond sur les causes et les moyens de réduire les pertes considérables provenant des feux de forêts—perte qui impose une lourde taxe sur l'industrie et pratique une profonde entaille dans nos ressources naturelles.

Les succès qui ont couronné les efforts de la commission depuis sa fondation viennent sans doute de ce qu'elle n'est pas exécutive. Circoscrite dans ses attributions de conseil, elle n'a pratiquement pas de bornes au champ de ses enquêtes, concernant l'utilisation efficace des ressources naturelles du Canada; cette commission de conservation a prouvé qu'elle était admirablement adaptée à la fin pour laquelle elle avait été établie.

## TERRES PUBLIQUES.

**Terres fédérales.**—Les terres de la Couronne du Dominion du Canada sont situées dans les provinces du nord-ouest et dans la zone des chemins de fer de la Colombie Britannique. De grandes superficies de ces terres sont offertes gratuitement comme fermes aux colons.<sup>1</sup> Les terres sont partagées en townships de 36 sections. Chaque section contient 640 acres, et est divisée en quarts de section de 160 acres. Un colon peut obtenir un quart de section de 160 acres en payant un droit d'entrée de \$10, et en remplissant certaines conditions de résidence et de culture. Pour avoir droit à recevoir l'acte de propriété de sa ferme, le colon doit y avoir habité au moins six mois pendant trois ans, y avoir érigé une demeure habitable, avoir labouré au moins trente acres de sa terre, dont vingt acres doivent avoir été moissonnés, et être sujet britannique.

<sup>1</sup>On peut obtenir du Commissaire des Terres de la Couronne, Ministère de l'Intérieur, Ottawa, des copies des règlements détaillés gouvernant l'octroi des fermes ou "homesteads."